

**ANNEXE N°4 – CLASSES de 6èmes SPÉCIFIQUES**

**1. Les demandes d'admission en ULIS collège**

Le directeur d'école saisira le collège public de secteur de l'élève.

La commission départementale ASH communiquera les propositions d'affectation faites au Directeur académique – DIVEL 2 – qui se chargera ensuite de modifier éventuellement l'établissement d'affectation.

**2. Les demandes d'admission en SEGPA suite à une pré-orientation**

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant en classe de SEGPA compléteront le volet n° 2 et préciseront les établissements souhaités.

La CDOEA communiquera les propositions d'affectation au Directeur académique – DIVEL 2 qui saisira l'établissement d'affectation.

**3. Les demandes d'enseignement spécifiques**

Peuvent être demandés au motif du critère « *Doit suivre un parcours scolaire particulier* » les sections suivantes :

- a) **Classe bilingue breton** (Bégard F. Clec'h, Guingamp J. Prévert, Lannion Ch. Le Goffic, Plouha J. Louis Hamon) ;
- b) **Classe bilangue de continuité Allemand** (Broons J. Monnet, Dinan F. Broussais, Guingamp J. Prévert, Lamballe-Armor S. Veil, Lannion C. Le Goffic, Loudéac Les Livaudières, Hillion public, Merdrignac Per J. Hélias, Moncontour F. Lorant, Plancoët F. Chateaubriand, Plénée-Jugon L. de Chappedelaine, Plérin J. Léquier, Plouagat Lucie et Raymond Aubrac, Saint-Brieuc J. Racine, Saint-Brieuc J. Macé, Tréguier E. Renan)

**Attention :** Les sections répertoriées en « a » et « b », ne peuvent être sollicitées que dans le cadre d'une poursuite d'un enseignement débuté en primaire.

- c) **Classe CHAM** - Horaires Aménagés Musique - (Dinan R. Vercel, Rostrenen E. Herriot et J. Richepin Pléneuf-Val-André).
- d) **Classe Football** (Ploufragan)

**Remarques IMPORTANTES :**

- Pour les sections répertoriées ci-dessus : **a ; c ; d**, les familles doivent également impérativement se faire connaître au plus tôt auprès des chefs d'établissements concernés.
- Les Principaux de ces collèges informeront par la suite la DIVEL 2 des listes des élèves retenus dans le cadre de ces dispositifs **au plus tard pour le 29 mai 2020.** (Sauf section « b » bilangue de continuité allemand)